

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 septembre 2021

Date de convocation : 26 août 2021  
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 36 Votants : 38

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 07.09.2021 au 07.10.2021
- La notification faite le 07.09.2021

L'an deux mille vingt et un le 2 septembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé dans l'espace cuivre de la maison des services de Villedieu Intercom, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Nicolas GUILLAUME, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Michel LHULLIER, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames et messieurs Valérie BIDET, Gilles GUERARD, Francis LANGELIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Jean-Marie LIGNEUL, Sylvie MARIE, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF,

### **Etait absent représenté :**

### **Procurations :**

- Monsieur Yohann LEROUTIER donne procuration à Monsieur Charly VARIN
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à Monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BELLENGER

## **ORDRE DU JOUR**

### **Vie institutionnelle**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la plénière du 24 juin 2021
3. Modifications statutaires et du règlement intérieur du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel

### **Direction du développement territorial et de l'attractivité**

4. ZA du Moulin, Sainte-Cécile : cession d'une parcelle de Villedieu Intercom à la commune de Sainte-Cécile
5. ZA du Moulin, Sainte-Cécile : acte complémentaire entre la commune de Sainte-Cécile et Villedieu Intercom
6. Vente de parcelle sur la ZA du Moulin de sainte-Cécile à l'entreprise David ASSELINE
7. Crédit-Bail immobilier SM3 – remboursement des frais d'acte
8. OCM – remboursement au PETR
9. Acquisition de parcelles par Villedieu Intercom, lieux-dits La Bertochère et La Grandière à Fleury

### **Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes**

### **Direction du développement durable et du cadre de vie**

10. Schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés

### **Direction de la cohésion et des services aux habitants**

### **Questions diverses**

## VIE INSTITUTIONNELLE

CC-02-09-2021	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Mme Anne-Sophie BELLENGER, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-02-09-2021	Approbation du compte rendu du 24 juin 2021	
---------------	---------------------------------------------	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

CC-02-09-2021	Modifications statutaires et du règlement intérieur du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel	<b>Délibération n°2021-153</b>
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

L'activité d'accompagnement des TPE/PME pour la création/reprise d'activité en lien avec la Plateforme d'initiative locale est reprise par l'association « Pays de la Baie initiative ». Il convient donc de proposer une modification des statuts du PETR afin de tenir compte de cette modification comme du règlement intérieur.

En outre, il est proposé de corriger un oubli sur la faculté de compléter les statuts par un règlement intérieur.

**Pour ce qui est des statuts :**

*A l'article I.2.3.* Mise en œuvre du projet de territoire qui précise que les missions exercées par le PETR comprennent :

Il est proposé que la phrase suivante soit supprimée :

- L'animation de la Plateforme d'initiative territoriale « Initiative Pays de la Baie »,

*A l'article III. 3* Le comité syndical, afin de corriger un oubli, il est proposé d'ajouter :

Le conseil syndical établit un règlement intérieur adopté au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du conseil syndical et qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Pour ce qui est du règlement intérieur :**

A l'article 21 : commissions et conseillers délégués

La phrase suivante :

- Pôle Mutualisations économiques : Opérations Collectives de Modernisation et suivi des Plateformes d'Initiatives Locales,

Est remplacée par la phrase suivante :

- Pôle Mutualisations économiques : Opérations Collectives de Modernisation ~~et suivi des Plateformes d'Initiatives Locales,~~

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du 8 novembre 2017,

Vu, les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu, le règlement intérieur du PETR,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide**

- **De modifier l'article I.2.3. Mise en œuvre du projet de territoire des statuts en supprimant la phrase suivante : « l'animation de la Plateforme d'initiative territoriale « Initiative Pays de la baie »**
- **De modifier l'article III.3 Le comité syndical en ajoutant : « le conseil syndical établit un règlement intérieur adopté au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du conseil syndical et qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur »**
- **De modifier l'article 21 : Commission et conseillers délégués du règlement intérieur et remplace la phrase suivante : « Pôle Mutualisations économiques : Opérations Collectives de Modernisation et suivi des Plateformes d'Initiatives Locales » par la phrase : « Pôle Mutualisations économiques : Opérations Collectives de Modernisation »**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-02-09-2021	ZA du MOULIN, Sainte Cécile : Cession d'une parcelle de Villedieu Intercom à la commune de Sainte Cécile.	<b>Délibération n° 2021- 154</b>
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

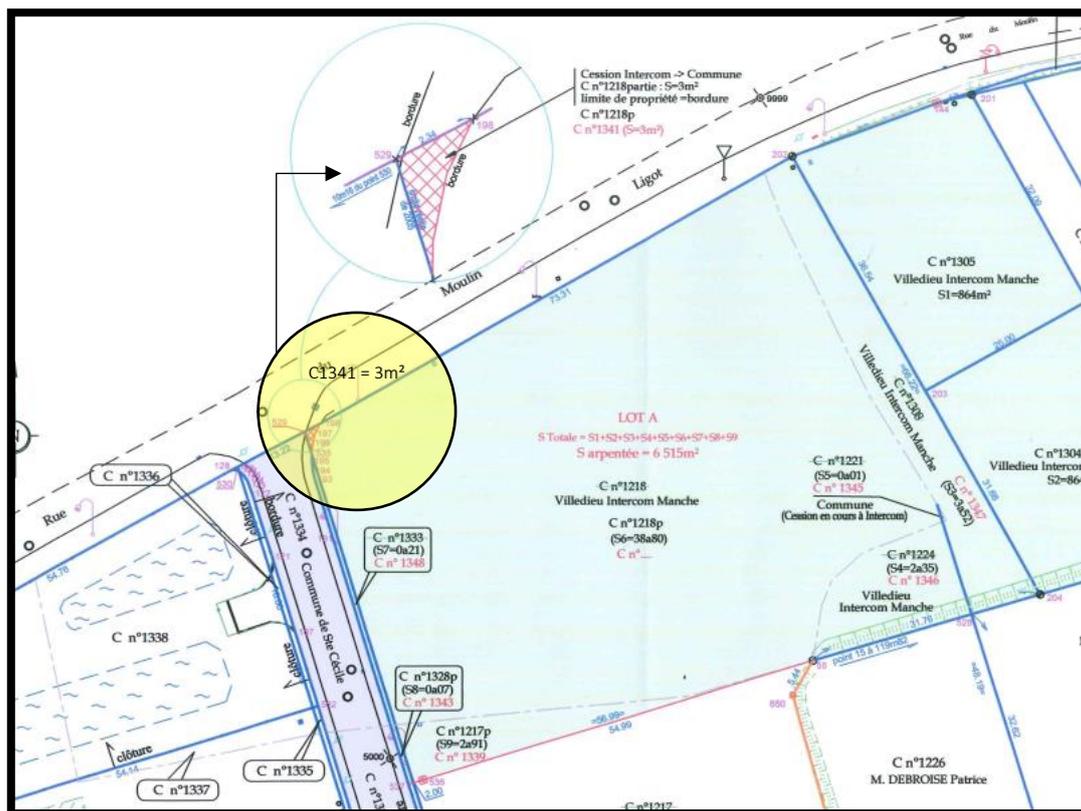
Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte-Cécile du 17 mars 2021, visée en préfecture le 30 mars 2021 ;
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte Cécile du 07 avril 2021, visée en préfecture le 19 avril 2021 ;
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,
- Vu, la délibération n°2021-128 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- Vu, l'avis du domaine du 18 août 2021,

Madame la Vice-Présidente présente les conclusions des travaux conjoints du cabinet de géomètre SEGUR et de Maître CHEVAL, Notaire à l'Office notarial de la Baie à la Colombe, rencontré lors d'un entretien le 16/08/2021.

Pour rappel, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée sur la demande initiale de Villedieu Intercom et de la municipalité de Sainte Cécile pour la régularisation cadastrale nécessaire sur la ZA DU MOULIN de Sainte Cécile.

Les travaux du cabinet de géomètre SEGUR à Avranches ont révélé une anomalie sur l'emprise de la voirie de la parcelle issue du découpage à l'angle de la Rue du Moulin, référencée C1341, d'une contenance cadastrale de 3 m<sup>2</sup>.



Il vous est proposé d'accepter que VILLEDIEU INTERCOM cède, moyennant le prix de 1,00 € symbolique 3 m<sup>2</sup> (en cours de bornage) de la parcelle C1341 à la municipalité de Sainte Cécile.

Ainsi régularisé, la municipalité de Sainte-Cécile pourra assurer la maintenance de la voirie communale ; et VILLEDIEU INTERCOM commercialiser plus facilement les parcelles aux porteurs de projets souhaitant s'installer sur la ZA DU MOULIN.

L'ensemble des frais relatifs aux actes de cette vente seront à la charge de Villedieu Intercom.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- D'annuler la délibération n°2021-128 en date du 24 juin 2021 visée ci-dessus
- D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession par Villedieu Intercom , pour le prix forfaitaire de 1€, à la municipalité de Sainte Cécile la parcelle cadastrale C1341, d'une surface de 3m<sup>2</sup> (en cours de bornage).
- D'autoriser le paiement par Villedieu Intercom de l'ensemble des frais relatifs aux actes de cette vente

CC-02-09-2021	ZA DU MOULIN Sainte Cécile : acte complémentaire entre la commune de Sainte Cécile et Villedieu Intercom	<b>Délibération n° 2021- 155</b>
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte-Cécile du 17 mars 2021, visée en préfecture le 30 mars 2021 ;
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte Cécile du 07 avril 2021, visée en préfecture le 19 avril 2021 ;
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,
- Vu, la délibération n°2021-128 du conseil communautaire du 24 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente présente les conclusions des travaux conjoints du cabinet de géomètre SEGUR et de Maître CHEVAL, Notaire à l'Office notarial de la Baie à la Colombe, rencontré lors d'un entretien le 16/08/2021.

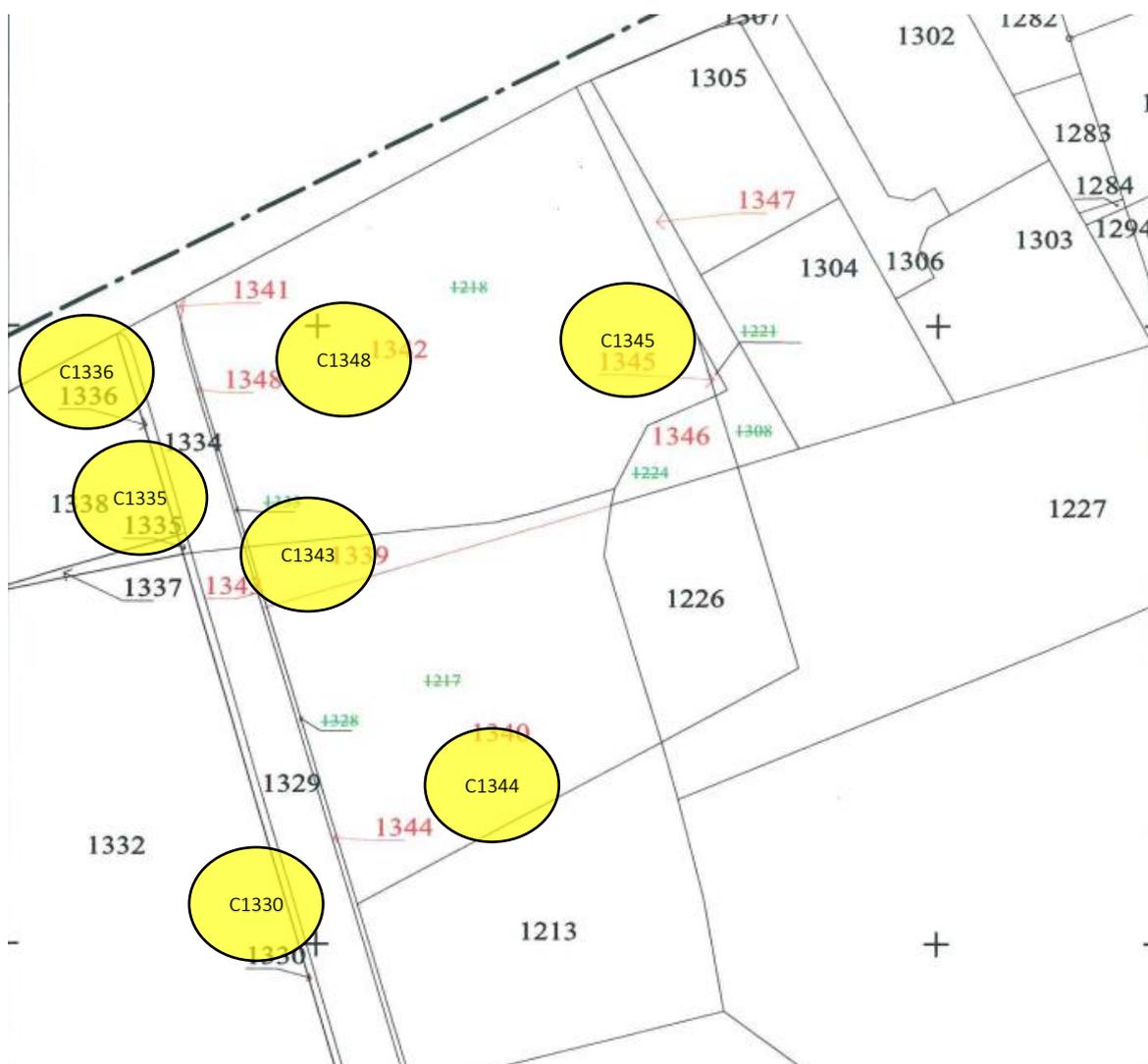
Pour rappel, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée sur la demande initiale de Villedieu Intercom et de la municipalité de Sainte Cécile pour la régularisation cadastrale sur la ZA DU MOULIN de Sainte Cécile.

Dans le cadre du transfert de compétence et à la suite de l'acte reçu par Maître LECORDIER le 27 décembre 2017, un acte complémentaire doit être pris entre la commune de SAINTE CECILE et VILLEDIEU INTERCOM.

Cet acte complémentaire concerne des parcelles, propriétés de la commune de Sainte-Cécile, qui doivent faire l'état d'un transfert à VILLEDIEU INTERCOM, dont les références cadastrales sont ainsi mises à jour :

- Parcelle du bassin de rétention, référencée C 1336, pour une surface cadastrale en cours de bornage de 25m<sup>2</sup>.
- Parcelles des voieries Ouest référencées C1330, C1335, ayant pour surfaces cadastrales en cours de bornage respectivement : 67 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup>.
- Parcelles des voieries Est référencées C1348, C1343, C1344, ayant pour surfaces cadastrales en cours de bornage respectivement : 21 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, et 59 m<sup>2</sup>.
- Parcelle isolée référencée C1345 pour une surface cadastrale de 1 m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont identifiées et reprises, ci-après, sur l'extrait de plan :



L'acte complémentaire autorisera aussi la constitution d'une servitude d'accès de la voirie de la zone artisanale aux mats d'éclairage situés sur le domaine privé transféré à VILLEDIEU INTERCOM.

L'ensemble des frais et charges relatifs à cette régularisation seront à la charge de VILLEDIEU INTERCOM.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou la vice-présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents relatifs à l'acte complémentaire de transfert au profit de VILLEDIEU INTERCOM.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**  
**Décide**

- **D'annuler la délibération n°2021-128 du 24 juin 2021 visée ci-dessus**
- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des actes ou documents relatifs à l'acte complémentaire de transfert de la Commune de Sainte Cécile au profit de VILLEDIEU INTERCOM concernant les parcelles situées sur la ZA DU MOULIN à Sainte Cécile, parcelles cadastrales (en cours de bornage) C1336, C1330, C1335, C1348, C1343, C1344, C1345.**
- **D'autoriser le paiement par Villedieu Intercom de l'ensemble des frais relatifs aux actes de cette vente**

CC-02-09-2021	Vente de parcelle sur la ZA du MOULIN à l'entreprise DAVID ASSELINE	<b>Délibération n° 2021-156</b>
---------------	------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

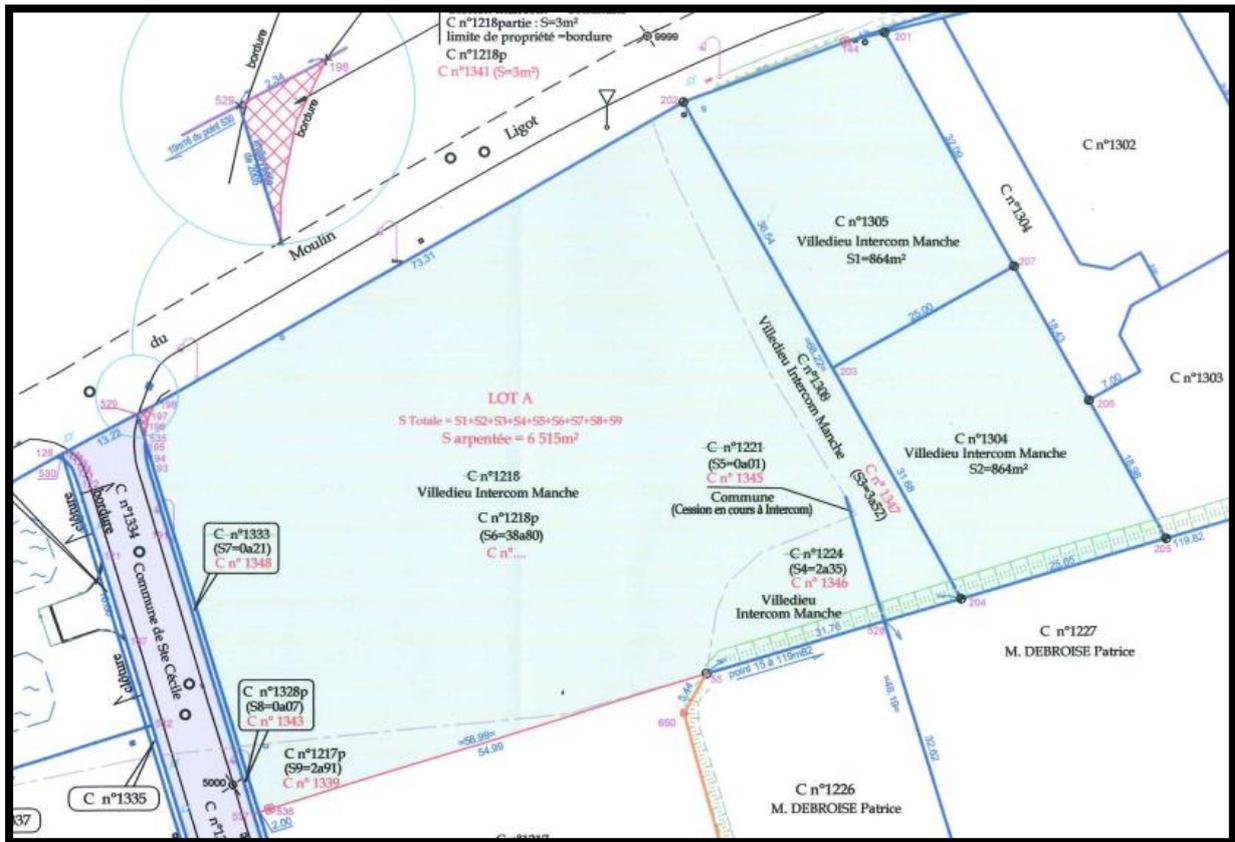
- Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
- Vu, l'avis des domaines du 05/02/2021 ;
- Vu, les avis favorables de la commission développement économique du 13 janvier 2021 et du 02 juin 2021,
- Vu, la délibération n°2021-127 du 24 juin 2021

Monsieur David ASSELINE, gérant de la SARL DAVID PAYSAGE CONSEILS dont l'activité commerciale est l'aménagement paysager et l'entretien d'espaces verts, et dont le siège social est basé à GRANVILLE, souhaite acquérir une surface de 6 515m<sup>2</sup> (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques du Moulin, à Sainte Cécile. Monsieur David ASSELINE se porte acquéreur en vue du transfert de son établissement secondaire, situé aujourd'hui Rue de la Lyre à Sainte-Cécile et la construction d'un bâtiment atelier entrepôt dédié à son activité professionnelle. Monsieur David ASSELINE aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit.

Les travaux du cabinet de géomètre SEGUR, à Avranches ont permis de réaliser un état des lieux précis des surfaces cadastrales, et une mise à jour de leurs références ci-après listées.

Les parcelles concernées sont aujourd'hui ainsi référencées : C1342 : 3880 m<sup>2</sup> ; C1348 : 21 m<sup>2</sup> ; C1343 : 7m<sup>2</sup> ; C1339 : 291 m<sup>2</sup> ; C1224 : 235 m<sup>2</sup> ; C1345 : 1m<sup>2</sup> ; C1347 : 352 m<sup>2</sup> ; C1305 : 864m<sup>2</sup> ; C1304 : 864 m<sup>2</sup>.

Le lot ainsi constitué représente une surface totale de : 6515 m<sup>2</sup>, ensemble de parcelle identifié dans le plan ci-dessous en vert.



Le prix de vente du terrain est fixé à 5€ HT le m<sup>2</sup>, avec application d'une TVA de 20% soit 6€ TTC.

En l'absence de règlement de lotissement ou cahier des charges de la zone, Madame la Vice-Présidente rappelle que la ZA DU MOULIN est classée en zone Ux dans le PLU de la commune de Sainte Cécile ; l'extrait de règlement sera annexé à l'acte de vente notarié ; La servitude d'accès de la voirie de la zone artisanale aux mats d'éclairage situés sur le domaine privé sera maintenue.

Le prix de vente des terrains de la Zone Artisanale du Moulin située à SAINTE CECILE est fixé à 5 € HT le m<sup>2</sup> afin de permettre aux artisans et autres entrepreneurs de pouvoir installer leur entreprise sur la Zone Artisanale du Moulin. Le conseil communautaire, au regard du prix au mètre carré attractif et afin d'éviter tout effet d'enrichissement privé d'une entreprise, souhaite intégrer dans les ventes desdits terrains l'interdiction faite à l'acquéreur de revendre tout ou partie dudit terrain non bâti pendant une durée de 5 ans sans l'accord exprès du conseil communautaire sur le prix de cession.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou la vice-présidente à procéder à la vente d'un lot de 6 515m<sup>2</sup> (en cours de bornage) sur la ZA du MOULIN à M. David. Asseline et d'autoriser la mise en place d'une clause d'inaliénabilité temporaire pour les ventes de terrain sur la ZA DU MOULIN.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Décide**

- D'annuler la délibération n°2021-127 en date du 24 juin 2021
- D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 6 515m<sup>2</sup> sur la ZA DU MOULIN à Sainte Cécile, sur les parcelles cadastrales C1342 (3880 m<sup>2</sup>), C1348 (21 m<sup>2</sup>), C1343 (7m<sup>2</sup>), C1339 (291

m<sup>2</sup>), C1224 (235 m<sup>2</sup>), C1345 (1m<sup>2</sup>), C1347 (352 m<sup>2</sup>), C1305 (864m<sup>2</sup>), C1304 (864 m<sup>2</sup>), à Monsieur David ASSELINE. Les acquéreurs ou l'un de ses représentants auront la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 5€ HT par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 32 575€ HT, avec application d'une TVA de 20 %, soit un montant total 39 090€ TTC.

- D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente.
- De valider l'insertion d'une clause dans l'acte de vente stipulant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre tout ou partie du terrain non bâti pendant un délai de 5 ans sans l'accord exprès du conseil communautaire.

CC-02-09-2021	Crédit-Bail immobilier SM3 – remboursement des frais d'acte	<b>Délibération n° 2021- 157</b>
---------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la délibération n° 2020-197 du 17 décembre 2020,

L'opération de crédit-bail réalisée par Villedieu Intercom, destinée à porter l'investissement d'un bâtiment pour l'entreprise SM3 à Saultchevreuil à Villedieu-les-Poêles, a pris fin et donné lieu à un transfert de propriété des bâtiments par acte notarié entre Dexia Flobail et Villedieu Intercom, puis entre Villedieu Intercom et SM3.

Ces actes donnent lieu à des frais de publication pour un montant de 7 031.99€ à la charge de Villedieu Intercom. Conformément au bail de sous location commerciale conclu entre Villedieu Intercom et SM3, les frais liés à cette opération doivent donner lieu à un remboursement de la part de la société SM3.

Il vous est proposé d'autoriser l'émission d'un titre de recette correspondant à ces frais.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**  
**Décide**

- **D'autoriser l'émission d'un titre de recette, par Villedieu Intercom, à destination de la société SM3 correspondant aux frais d'acte liés à l'opération de crédit-bail dont a bénéficié cette société. Le montant de ces frais s'élève à 7 031.99€.**

CC-02-09-2021	OCM – Remboursement PETR	Délibération n° 2021-158
---------------	--------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la délibération 2019-168 du 12 décembre 2019

Villedieu Intercom participe à l'Opération Collective de Modernisation portée par le PETR du Sud Manche. Cette opération vise à subventionner les investissements portés par les commerçants et artisans. A ce titre, le PETR a avancé les fonds versés aux bénéficiaires du territoire de Villedieu intercom et a émis le 27 mai dernier un titre de recette correspondant à la part de Villedieu Intercom pour l'année 2020. Ce titre s'élève à 11 201.37€.

La convention et le règlement de l'opération validés par la délibération du conseil communautaire n° 2019-168 du 12 décembre 2019 ne prévoyant pas de remboursement, il vous est proposé de délibérer pour permettre le paiement de ce titre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- **D'autoriser le paiement du titre de recette émis par le PETR le 27 mai dernier concernant le remboursement de la participation de Villedieu Intercom aux subventions versées par le PETR Sud Manche baie du Mont-Saint-Michel dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation. Ce titre s'élève à 11 201.37€.**

CC-02-09-2021	Acquisition de parcelles par Villedieu Intercom, lieux-dits La Bertochère et la Grandière - Fleury	Délibération n° 2021-159
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

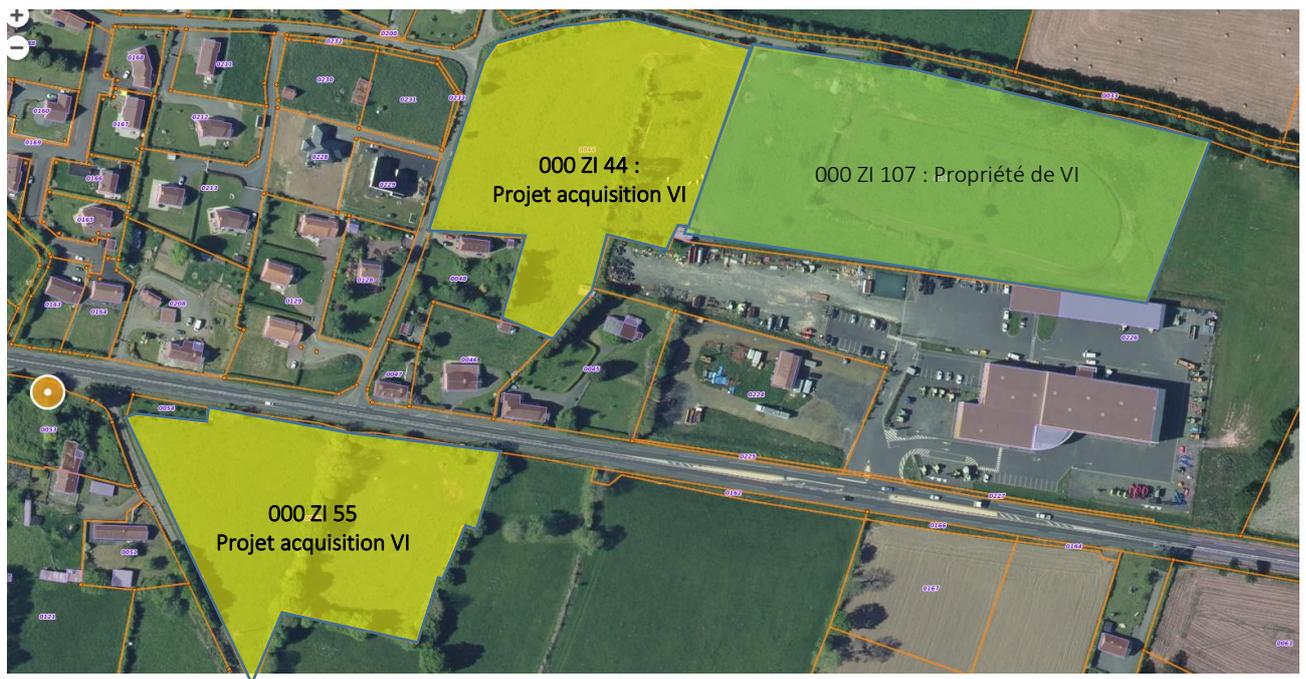
Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée du projet d'acquisition de parcelles, aux lieux-dits La Bertochère et la Grandière à Fleury.

La zone d'activité économique de la Bertochère à Fleury est aujourd'hui occupée par deux entreprises : SM3 CLAAS et anciennement Setrafor dont le bâtiment fait l'objet d'une extension en cours par son propriétaire privé.

Madame la vice-présidente rappelle que la collectivité est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle 000 ZI 107 suite à une délibération prise en 2019 et un acte reçu chez le notaire.



Nous avons été informés que les parcelles cadastrales 000 ZI 44 situées au lieu-dit La Bertochère et 000 ZN 55 situées au lieu-dit La Grandière, sur la commune de Fleury, sont à vendre.

Nous avons rencontré le propriétaire de ces parcelles, M. SENKEVITCH, pour savoir si une cession à Villedieu Intercom pouvait l'intéresser. Après négociations, la parcelle 000 ZI 44 d'une surface de 14 077 m<sup>2</sup> et la parcelle 000 ZN 55 d'une surface de 13 666m<sup>2</sup> ont été négociées pour un prix de vente de 3€/m<sup>2</sup> soit, pour ces deux parcelles formant un lot total de 27 743 m<sup>2</sup>, 83 229€.

Cette acquisition permettra à la collectivité de proposer une solution cohérente de zones d'activités et de définir, dans le cadre du futur PLUi, la ZA de la Bertochère comme une zone d'activité stratégique pour Villedieu Intercom.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition par Villedieu Intercom des parcelles situées à Fleury 000 ZI 44 et 000 ZN 55 appartenant à M. SENKEVITCH, en vue de la création de lots et l'implantation d'entreprises à moyen/long terme. Cette acquisition est consentie au prix de 3€ / m2 soit 83 229 € TTC pour une surface totale de 27 743 m<sup>2</sup>.**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI  
AUX COMMUNES**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-02-09-2021	Schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés	Information
---------------	------------------------------------------------------	-------------

**Rapporteur** : Nicolas GUILLAUME

Monsieur le vice-président en charge des déchets et de l'entretien des cours d'eau informe l'assemblée de son souhait de débattre ce soir de l'évolution du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'un point d'étape avant l'adoption définitive de ce schéma lors du conseil communautaire du 14 octobre prochain.

Durant l'année 2021, un comité technique et un comité de pilotage « déchets » ont été créés. Un bureau d'étude a également été recruté afin d'accompagner la commission 3 dans l'élaboration des propositions d'évolution du schéma de collecte de Villedieu Intercom au vu des évolutions réglementaires existantes.

Il va être présenté à l'assemblée la synthèse des travaux ainsi réalisés. Une position de principe devra être prise dès ce soir afin de poursuivre et d'affiner les conséquences du scénario retenu. Une dernière série de réunions se déroulera le 7 octobre avant le vote définitif le 14 octobre prochain.

Considérant l'ensemble des scénarii proposés par les différentes instances,

**Le conseil communautaire se prononce sur les positions de principe suivantes :**

- A l'unanimité, le conseil communautaire est favorable à la collecte des ordures ménagères résiduels en porte à porte et en sac (distribué par Villedieu Intercom)
- Avec 37 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire est favorable à ce que cette collecte se fasse tous les 15 jours (hors secteur historique de Villedieu, qui légalement doit être collecté toutes les semaines)
- Avec 34 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, le conseil communautaire est favorable à ce que les matières issues du tri sélectif soient collectées en porte à porte tous les 15 jours, en bac pour les habitations situées à moins de 50 mètres du point de collecte et en sac dans les autres cas de figure
- A l'unanimité, le conseil communautaire est plutôt favorable au maintien de la TEOM. Il restera toutefois à présenter la possibilité de la TEOMi pour statuer définitivement sur le mode de financement du service
- Avec 5 voix pour, 33 voix contre et 0 abstention, le conseil communautaire est favorable à l'arrêt du service de collecte en porte à porte des tontes de pelouse sur la commune de Villedieu-les-Poêles
- A l'unanimité, le conseil communautaire est favorable au maintien des services supplémentaires facturés au coût réel (encombrant, carton, second passage de collecte des OMR, ....)

- A l'unanimité, le conseil communautaire est favorable au maintien de l'exonération de la TEOM aux professionnels avec l'instauration d'une redevance spéciale pour ceux qui adhèreraient au service. Le montant de cette redevance devra couvrir le coût réel du service proposé.



## QUESTIONS DIVERSES

Un point d'information est demandé concernant un courrier envoyé par Manche Numérique concernant la fin du service Mimo. Ils informent que le service sera arrêté au 30.09.2021 et indiquent une liste de fournisseur. Aux particuliers de se débrouiller pour avoir un nouveau service et de financer les 50 € nécessaires à cette modification de fournisseur. Trois communes sont concernées par ce courrier : Sainte-Cécile, Le Tanu et Fleury.

Le nouveau comité syndical de Manche Numérique sera installé le 17 septembre 2021. Madame Marina Muller, membre du bureau de Manche Numérique se renseigne sur le sujet.

L'ouverture des boutiques du quartier des métiers d'art en période estivale n'est pas suffisante. Fort de ce constat, la rédaction des baux à leur renouvellement sera plus exigeante sur nos attendus en matière d'ouverture.